

**AP-2023-001**

## **Extrait du registre des Arrêtes du Président**

### **AUTORISATION DE TRAVAUX PORTANT SUR LE PONT DE LA VOIE VERTE PERMETTANT LE FRANCHISSEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°933 (ROCADE), PARCELLE N°IN0101, SISE COMMUNE DE MARMANDE**

**Le Président de Val de Garonne Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-2,  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération du 28 mai 2021,  
Vu la demande du conseil départemental de Lot et Garonne en date du 21 novembre 2022 tendant à la réalisation de travaux sur le pont de la voie verte permettant le franchissement de la route départementale cadastré IN0101 lieu-dit « Fauche » commune de Marmande, dans l'intérêt de la voie départementale située en contrebas dudit ouvrage, et son annexe (plan délimitant le périmètre des travaux),

Considérant que sur demande du département de Lot et Garonne, en date du 21 novembre 2022, il est opportun d'autoriser, sur le tronçon de la voie verte en cours de réalisation par VGA, précisément sur le pont précité, des travaux de relèvement du tablier surplombant la rocade de Marmande,  
En effet, ces travaux sous maîtrise d'ouvrage du conseil départemental permettraient le rehaussement du tablier du pont d'une vingtaine de centimètres pour pouvoir amener le tirant d'air (la hauteur sous l'ouvrage) à plus de 4,50 m et ainsi de permettre le passage des véhicules au gabarit européen sur cet itinéraire,  
Ces travaux étant à effectuer sur une propriété de Val de Garonne Agglomération, il convient par le présent arrêté de délivrer une autorisation de travaux au conseil départemental selon les conditions suivantes :

#### **ARRÊTE**

- Article 1 Le conseil départemental de Lot et Garonne est autorisé à effectuer des travaux de relèvement du tablier sur le pont surplombant la rocade de Marmande, parcelle n° IN0101 lieu-dit « Fauche », sis à Marmande (cf plan ci-annexé).
- Article 2 L'autorisation est accordée à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022 jusqu'au 30 avril 2023.
- Article 3 L'accès des services de VGA sera préservé le long de l'emprise du chantier
- Article 4 Tous les réseaux existants, de quelque nature que ce soit, sur la parcelle de VGA devront être préservés.
- Article 5 Aucune installations de canalisations, de fluides ou énergies ne pourront être réalisées hors du périmètre des travaux, ci- annexé.
- Article 6 L'ensemble des installations de chantier devront être enlevées et les abords nettoyés à la fin de travaux par le conseil départemental et les entreprises intervenant pour son compte,
- Article 7 Le conseil départemental, en tant que maître d'ouvrage des travaux précités est :
- Responsable de tous les accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion des travaux pour quelque nature que ce soit.
  - Garant des entreprises missionnées par lui dans le cadre de ces travaux.
  - S'engage à la remise en état ou au financement de toutes réparations de toutes détériorations résultant de ces travaux

Article 8 Un état des lieux contradictoire sera effectué, en présence d'un représentant de Val de Garonne Agglomération et du conseil départemental, avant et après les travaux, à l'initiative de la partie la plus diligente.  
Aucun démarrage de travaux ne pourra intervenir avant validation par les deux parties, de l'état des lieux.

Article 9 Madame la Directrice générale des services de Val de Garonne Agglomération et Madame la Présidente du conseil départemental de Lot et Garonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publication et affichage le :  
11 janvier 2023

Fait à Marmande le 05 janvier 2023

**Jacques BILIRIT**  
Président de Val de Garonne Agglomération,

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Bordeaux*